

Montréal, le 14 mars 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

**Objet : Demande d'adoption de huit normes de fiabilité liées à
 l'établissement des limites d'exploitation du réseau (SOL)
 Dossier R-4229-2023**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint, la demande de renseignements (DDR) n° 3 que la Régie de l'énergie (la Régie) transmet au Coordonnateur, dans le cadre du dossier mentionné en objet à Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur). Les réponses à cette demande de renseignements devront être transmises à la Régie **au plus tard le 28 mars 2024 à 16 h.**

Par ailleurs, le Coordonnateur a déposé initialement les fichiers des huit normes de fiabilité faisant l'objet du dossier (les Normes) avec les suivis des modifications proposées, en versions française et anglaise (pièces [B-0009](#) et [B-0011](#), respectivement). La Régie note que :

- lors du dépôt, le 31 août 2023, de la version de la norme PRC-002-4 remplaçant la norme PRC-002-3 déposée initialement, le Coordonnateur a déposé une version révisée du fichier des Normes avec les suivis des modifications proposées, en version française uniquement (pièce [B-0040](#)), bien que la Liste des pièces révisée (pièce [B-0065](#)) indique que le Coordonnateur aurait révisé, à la même date, le fichier des Normes avec les suivis de modifications en version anglaise (cote HQCF-2, document 2.1) :

Pièce	Doc.	Description
	2	Normes de fiabilité (version anglaise) <i>Original : 2023-04-21</i> <i>Révisé : 2023-08-31</i>
	2.1	Normes de fiabilité en suivi des modifications (version anglaise) <i>Original : 2023-04-21</i> Révisé : 2023-08-31

- le 24 janvier dernier, à l'occasion du dépôt de ses réponses à la DDR n° 2 de la Régie, le Coordonnateur a déposé une version révisée des Normes. Il a déposé, également à cette occasion, une version révisée du fichier des Normes en suivi des modifications en version française uniquement (pièce [B-0067](#)). Toutefois, la Régie constate que les seules modifications indiquées à ce fichier en suivi des modifications sont celles apportées aux Normes à l'occasion des réponses du Coordonnateur à la DDR n° 2. En effet, les modifications proposées initialement en suivi des modifications ne s'y retrouvent plus. À cet effet, la Régie constate que, par exemple, dans le dossier R-4204-2022, la pièce initiale des normes déposées pour adoption avec le suivi des modifications proposées (pièce [B-0009](#)) a été révisée, et la pièce révisée (pièce [B-0020](#)) comprend les suivis des modifications initiales et des nouvelles modifications en les distinguant avec deux 2 couleurs différentes.

Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur de déposer, à l'occasion du dépôt des réponses aux DDR n° 3 :

- la version française révisée du fichier des Normes avec l'ensemble des suivis des modifications (les modifications initiales, celles relatives au dépôt de la PRC-002-4 ainsi que celles découlant des réponses aux DDR n° 2) différenciées par des couleurs différentes;
- la version anglaise des Normes avec l'ensemble des suivis de modifications différenciées et cotée par le Coordonnateur sous la cote HQCF-2, document 2.1.

Par ailleurs, dans sa décision de conformité [D-2024-023](#) (dossier R-4224-2023, phase 2), la Régie a jugé que les modifications apportées aux textes du registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre), dans ses versions française et anglaise (pièces [B-0042](#) et [B-0044](#) respectivement), étaient conformes à la décision [D-2024-010](#).

Considérant la similarité entre les modifications au Registre initialement proposées par le Coordonnateur au dossier R-4224-2023 (retrait de trois colonnes de l'annexe A) et celles proposées dans le présent dossier (retrait d'une colonne aux annexes A et B), la Régie est d'avis qu'il est opportun que les modifications apportées au Registre dans le cadre du dossier R-4224-2023 phase 2, apparaissent dans la version du Registre sous examen dans le présent dossier. Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur de déposer une version ainsi révisée du Registre dans le présent dossier, dans ses versions française et anglaise, à l'occasion du dépôt de ses réponses aux DDR n° 3.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.